



Institut Luxembourgeois de Régulation

Communiqué

Secteur Électricité

Appel public à candidature en vue de la désignation comme fournisseur par défaut pour une zone donnée.

L'Institut Luxembourgeois de Régulation tient à informer les parties intéressées qu'il a lancé un appel public à candidature pour la désignation d'un fournisseur par défaut par zone donnée et pour une période de 3 ans, en application de l'article 4 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et conformément au règlement ILR/E17/11 du 8 mars 2017 relatif aux critères et à la procédure de désignation du fournisseur par défaut.

Les personnes intéressées sont invitées à remettre, pour le 20 avril 2017 au plus tard, un dossier de candidature complet accompagné des documents décrits dans la note disponible sur le site Internet de l'Institut (<https://assets.ilr.lu/energie/Documents/ILRLU-1685561960-351.pdf>) par courrier postal à l'Institut Luxembourgeois de Régulation, L-2922 Luxembourg.

La demande de candidature et les documents justificatifs peuvent être soumis en langue française, allemande et luxembourgeoise.

Luxembourg, le 20 mars 2017.

La Direction





Institut Luxembourgeois de Régulation - Communiqué - Secteur Gaz naturel - Appel public à candidature en vue de la désignation comme fournisseur du dernier recours sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

L'Institut Luxembourgeois de Régulation tient à informer les parties intéressées qu'il a lancé un appel public à candidature en vue de la désignation comme fournisseur du dernier recours sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, conformément à l'article 2 du règlement E15/33/ILR du 5 août 2015 déterminant les critères de désignation du fournisseur du dernier recours et abrogeant le règlement modifié E07/10/ILR du 4 décembre 2007.

Les personnes intéressées sont invitées à remettre, pour le 20 avril 2017 au plus tard, un dossier de candidature complet accompagné des documents décrits dans la note disponible sur le site Internet de l'Institut (<https://assets.ilr.lu/energie/Documents/ILRLU-1685561960-350.pdf>) par courrier recommandé à l'Institut Luxembourgeois de Régulation, L-2922 Luxembourg.

La demande de candidature et les documents justificatifs peuvent être soumis en langue française, allemande et luxembourgeoise.

Luxembourg, le 13 mars 2017.

La Direction





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil d'enfants de moins de trois ans - Agrément.

Par arrêté ministériel du 14 mars 2017, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « Fondation Lëtzebuurger Kannerduerf », ayant son siège à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil d'enfants de moins de trois ans », appelée « Maison 9 », à l'adresse 9, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch.

L'agrément conditionné prend cours le 14 mars 2017 et arrive à échéance le 30 juin 2017.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/JN/BB/17**.





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit - Agrément.

Par arrêté ministériel du 15 mars 2017 un agrément non-conditionné a été accordé à Madame Simone Madeleine Renée KIEFFER, demeurant à L-7430 Fischbach, 3, Um Waeschbuer, pour l'exercice de l'activité « accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit ».

L'agrément non-conditionné prend cours le 15 mars 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro **EF/JN/FA/413-01/2017**.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services de Consultation, de Formation, de Conseil, de Médiation, d'Accueil et d'Animation pour Familles - Agrément.

Par arrêté ministériel du 15 mars 2017, un agrément conditionné a été accordé à Madame GREVE Claudia Dorothee pour l'exercice de l'activité « consultation thérapeutique » à l'adresse 46, Grand-Rue, L-6630 Wasserbillig.

L'agrément conditionné prend cours le 15 mars 2017 et arrive à échéance le 31 décembre 2017.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **SECO/CT/IND/06-02/2017**.





Règlement communal - Commune de Bous.

Plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Rue de Mondorf » à Erpeldange présenté par les autorités communales de Bous.

En sa séance du 16 novembre 2016 le conseil communal de Bous a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Rue de Mondorf » à Erpeldange présenté par les autorités communales de Bous.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 2017 et a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Lenningen.

Plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Trapebongert » à Canach présenté par les autorités communales de Lenningen.

En sa séance du 28 novembre 2016 le conseil communal de Lenningen a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Trapebongert » à Canach présenté par les autorités communales de Lenningen.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 27 février 2017 et a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Lintgen.

Modification du plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Rue Kasselt » à Lintgen présentée par les autorités communales de Lintgen.

En sa séance du 14 septembre 2016 le conseil communal de Lintgen a pris une délibération portant adoption d'une modification du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Rue Kasselt » à Lintgen présentée par les autorités communales de Lintgen.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 12 janvier 2017 et a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Mondorf-les-Bains.

Plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Rue des Rosiers » à Mondorf-les-Bains présenté par les autorités communales de Mondorf-les-Bains.

En sa séance du 5 décembre 2016 le conseil communal de Mondorf-les-Bains a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Rue des Rosiers » à Mondorf-les-Bains présenté par les autorités communales de Mondorf-les-Bains.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 27 février 2017 et a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Schuttrange.

Plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Um Klapp » à Munsbach présenté par les autorités communales de Schuttrange.

En sa séance du 28 septembre 2016 le conseil communal de Munsbach a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Um Klapp » à Münsbach présenté par les autorités communales de Schuttrange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 3 février 2017 et a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Schuttrange.

Modification du plan d'aménagement général de Schuttrange au lieu-dit « Schlasspesch » à Munsbach, présentée par les autorités communales de Schuttrange.

En sa séance du 9 novembre 2016 le conseil communal de Schuttrange a pris une délibération portant adoption d'une modification du plan d'aménagement général de Schuttrange au lieu-dit « Schlasspesch » à Schuttrange, présentée par les autorités communales de Schuttrange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 31 janvier 2017 et a été publiée en due forme.





Règlement communal - Commune de Walferdange.

Plan d'aménagement particulier au lieu-dit « An den Spëtzlëcken » à Bereldange présenté par les autorités communales de Walferdange .

En sa séance du 10 novembre 2016 le conseil communal de Walferdange a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « An den Spëtzlëcken » à Bereldange présenté par les autorités communales de Walferdange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 2 février 2017 et a été publiée en due forme.





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région - Services de Consultation, de Formation, de Conseil, de Médiation, d'Accueil et d'Animation pour Familles - Agrément.

Par arrêté ministériel du 15 mars 2017, un agrément à durée illimitée est accordé à l'organisme gestionnaire « SOS Détresse - mir hëllef an online », B.P. 620, L-2016 Luxembourg pour l'exercice des activités de conseil socio-familial dans ses nouveaux locaux.

L'agrément, enregistré sous le numéro CO-SF/1/2017 annule et remplace l'agrément CO-FC/004/2008.





Entreprises d'assurances - Iptiq Life S.A. - Extension d'agrément.

Par arrêté ministériel du 20 mars 2017 et en application de l'article 55 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, l'entreprise d'assurances Iptiq Life S.A., dont le siège social est situé à L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette, est autorisée à étendre ses activités d'assurance à la couverture des risques relevant des branches d'assurance non-vie:

1. Accidents
2. Maladie

